

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	26



761

Date de la Convocation

- 23.10.2007 -

Date d'Affichage

- 23.10.2007 -

Séance du 30 octobre 2007

L'an Deux Mille Sept

et le trente octobre,

à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de Monsieur Robert DAGORNE, Maire en exercice,
M. GRAZIANO donne pouvoir à F. POTIE -

Absents : A. POULLEAU - Ch. GUILLEMIN - J.L. BOURGAIN -

Madame Simone AVERSIN, est désignée Secrétaire de Séance,

DELIBERATION N° 2007/100 -

- objet :

OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'INSTAURATION D'UN REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITE PORTANT REGLEMENTATION DES ENSEIGNES ET PRE-ENSEIGNES

Vu la Loi du 29 Juillet 1881 sur l'affichage ;

Vu le décret n° 80-923 du 21 Novembre 1980 portant règlement National de la publicité en agglomération modifié par le décret n° 96-946 du 24 Octobre 1996 ;

Vu le décret n° 82-211 du 24 Février 1982 portant règlement National des enseignes ;

Vu le code de l'environnement pris notamment en ses articles L 581-1 à L 581-45 (ordonnance n° 2000-914 du 18 Septembre 2000) ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la prolifération anarchique des panneaux publicitaires, notamment autour de la zone d'activité des JALASSIERES et le long des principales voies d'accès à la Commune.

Outre l'atteinte à l'environnement causée par ces panneaux, certains sont dangereux pour la sécurité publique car masquant la vue au débouché de certaines voies ouvertes à la circulation.

Il est donc dans l'intérêt de la Commune d'instaurer un règlement local de publicité.

Le Maire rappelle la procédure applicable :

- la présente délibération d'ouverture de la procédure ;
- demande au Préfet d'un arrêté préfectoral de mise en place d'un groupe de travail présidé par le Maire avec voix prépondérante et assisté de 4 élus, et des représentants de l'Etat, des représentants des chambres consulaires, des entreprises et professionnels, des chambres consulaires et des associations agréées ;
- présentation au groupe de travail et à l'initiative du Maire d'un état des lieux de l'ensemble des dispositifs existants et d'un avant - projet ;
- ce groupe de travail sera chargé de débattre de cet avant - projet, de procéder à un vote, et de rendre un avis.
- en cas d'avis favorable ce règlement est arrêté par le Maire

Monsieur le Maire propose d'ouvrir cette procédure de préparation de ce règlement local de publicité.

Vote : à l'unanimité :

Pour	24
Contre	00
Abstention	02

M. Bachman - Mme Hallegatte

Eguilles, le mercredi 31 octobre 2007

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture
le
et publication ou notification

Le Maire -
Robert DAGORNE

